



REGLEMENT INTERIEUR LA PALMYRE GOLF RESORT

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des membres et du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en oeuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération française de Golf et le Royal et Ancient de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

- **Conditions d'utilisation des installations**

Les installations sont ouvertes du 01 Janvier au 31 Décembre de chaque année avec une fermeture exceptionnel le 25 décembre.

Tout ou parties des installations du Golf de la Palmyre peuvent être exceptionnellement fermé pour gel, intempéries ou travaux. Dans la mesure où la fermeture pourra être prévu à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du golf ou sur le site internet.

1. Horaires d'ouvertures

A. Du Golf

Les droits de jeu sont délivrés pendant les horaires d'ouverture de l'accueil du golf, en basse saison de 9h à 17h, en mi saison de 8h30 à 19h et en haute saison de 7h30 à 20h.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, et avant la fermeture du site, la Direction du Golf de la Palmyre décline toute responsabilité.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit.

B. Du site

Le domaine du golf est ouvert de 9h à 17h30 en basse saison, de 8h à 19h30 en saison et de 7h à 20h en haute saison. En dehors de ces heures là, le site du Golf de la Palmyre est un resort privée strictement réservé aux propriétaires des villas ou leurs locataires. Le parcours et ses installations sont donc strictement interdit aux publics et aux joueurs sous peine de sanction et d'expulsion.

2. Abonnements

L'abonnement est un droit d'accès au parcours et installations du golf pendant sa durée de validité, et dans la liste des possibilités du parcours.

3. Droits de jeu (Green Fees)

Le droit de jeu est un droit d'utilisation nominatif permettant l'accès au parcours dans le sens conventionnel du tour (départ au trou numéro 1).

Les droits de jeu doivent être réglés pendant les heures d'ouverture l'accueil du golf ou directement sur internet, et avant l'accès au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un Green fee majoré de 40€.

Dans le cas où les greens viennent d'être carottés à gros louchets depuis moins d'une semaine, le joueur bénéficiera d'une réduction sur le tarif des droits de jeu.

4. Licence de Golf

La licence de la fédération française de golf (ffgolf) est obligatoire pour tous les membres pour accéder aux parcours.

De manière générale, la licence est obligatoire pour les joueurs de passage, non membres et non abonnés, qui acquièrent un droit de jeu d'une durée supérieure à la journée.

Les licences sont à demander auprès de l'accueil.

5. La réservation des départs

- Tous les départs sur le parcours doivent être préalablement réservés auprès de l'accueil.
- Toute personne qui joue sur le parcours et qui n'a pas respecté les procédures en vigueur de réservation de départ, peut se voir infliger une sanction par la direction du Golf.
- Toute annulation de partie, après avoir effectué une réservation, doit être communiquée au golf, sous peine de sanction.

6. Practice

Le practice est ouvert pendant les heures d'ouvertures d'accueil, à savoir de 9h à 17h en basse saison, de 8h30 à 19h en mi saison et de 7h30 à 20h en haute saison. L'accès au practice est libre, seul le prix des seaux de balles devra être acquitté. Les balles sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice, ni même sur le Putting green et les zones d'approches. Il est interdit de taper des balles en dehors des tapis de practice, et de ramasser les balles sur l'aire de practice et de les jouer sur le parcours.

7. Etiquette et règles de Golf

Tout golfeur s'engage à mettre en application l'étiquette notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Une tenue vestimentaire et un comportement correct sont exigés. (Son notamment interdit maillot de bain, débardeur et tongs).
- Lorsque qu'un joueur effectue un coup ou mouvement d'essai, il doit s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
- Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Priorité pour un coup joué vers le Green.
- Les joueurs doivent respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 2h pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 2h20 pour des parties de 4 joueurs.

8. Respect des biens et des personnes

Article 1 : Toute dégradation ou dommage, des infrastructures et du personnel du golf, peut entraîner une réparation de la part de son auteur (art 1383 code civil).

Article 2 : Le vol de matériel appartenant au golf peut entraîner des poursuites pénales (art 311-3 code pénal).

Article 3 : Il convient de respecter les locaux mis à la disposition des usagers (garage à chariot, practice, Club House, accueil etc.). Toute dégradation volontaire pourra entraîner, outre une réparation des dommages subis, une exclusion du Golf par la direction.

Article 4 : Il convient de respecter le matériel qui est fourni par le golf. Et il est nécessaire d'utiliser le matériel conformément à sa destination.

Article 5 : Les personnes admises dans l'enceinte du golf, se doivent de respecter les règles de politesse et de bonne conduite avec le personnel du golf et les autres visiteurs.

Article 8 : Tout propos injurieux et tous actes portant atteinte à la gestion du golf, adressés au personnel du Golf de la Palmyre sont discrétionnairement sanctionnables par le Comité de Direction.

Article 9 : Les personnes présentes dans l'enceinte du golf sont tenues de respecter les instructions affichées sur le parcours et dans les différents locaux.

9. Autres consignes

Toute personne se trouvant sur le parcours doit respecter le sens de circulation et les voies de passages indiquées notamment en ce qui concerne les chariots et voiturettes de golf.

Les chariots et voiturettes de golf sont interdits sur les départs.

Les greens du parcours ne peuvent en aucun cas servir de greens d'entraînement et les départs, fairways ou roughs ne doivent pas être utilisés comme zone de practice. Des zones spécifiques existant à cet effet sur la zone d'entraînement, il est donc strictement interdit de s'entraîner à « poste fixe » sur le parcours.

La norme est d'une balle en jeu par joueur, la mise en jeu d'une deuxième balle est éventuellement tolérée à condition que cela ne ralentisse pas le jeu et ne constitue pas une gêne pour les autres joueurs.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est strictement interdit aux poussettes, landaus et autres voitures d'enfants. Les enfants accompagnant leurs parents sur le parcours le font sous la surveillance et la seule responsabilité de ces derniers. La Direction du Golf de La Palmyre décline toute responsabilité en cas d'accident.

10. Animaux Domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés uniquement au Club House et à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

Le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés.